

# Arrêté fédéral IV concernant les comptes 2003 de la Régie fédérale des alcools

du 4 juin 2004

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 71 de la loi du 21 juin 1932 sur l'alcool<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 2004<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2003 est approuvé.

<sup>2</sup> Le bénéfice net de 247 800 140 francs est réparti comme suit:

- Part de la Confédération, pour l'AVS/AI 223 020 126 francs
- Part des cantons, pour combattre les causes et les effets de l'abus substances engendrant la dépendance 24 780 014 francs

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 2 juin 2004

Le président, Max Binder  
Le secrétaire, Ueli Anliker

Conseil des Etats, 4 juin 2004

Le président, Fritz Schiesser  
Le secrétaire, Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 680

<sup>2</sup> Non publié dans la FF.

